



UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS

Le Consommateur du 95

N° 176 - 1 €
1^{er} Trimestre 2025
ISSN 0292-1146

Association locale UFC Que-Choisir de la Vallée de Montmorency

Page 4. Victime de cybermalveillance ?

FICOBA

Connaissez-vous TOUS les comptes
bancaires que vous possédez ?

Source - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).

La plupart des français ne possèdent qu'un seul compte bancaire et, éventuellement, un ou plusieurs comptes d'épargne... Enfin, ils le pensent ! Mais est-ce réellement le cas ?

Le fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) vous permet d'avoir connaissance de TOUS vos comptes bancaires ouverts en France (comptes courants, comptes d'épargne, comptes-titres...).

Depuis le 6 janvier 2025 vous pouvez accéder directement au fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) pour vous procurer la liste des comptes bancaires toujours ouverts à votre nom dans un établissement en France, et des comptes bancaires français à votre nom qui ont été fermés depuis moins de 10 ans.

Pour accéder au Ficoba, vous devez, dans l'ordre :

- vous connecter à votre espace « particulier » sur le site impots.gouv.fr ;
- vous rendre dans la rubrique « autres services » ;
- choisir, en fonction de votre situation, le module « demande formulée pour son propre compte » ou « demande formulée pour un enfant mineur ». dont vous êtes le représentant légal.

Remarque : Vous ne recevrez pas immédiatement la liste de vos comptes bancaires. Vous serez par la suite informé du traitement de votre demande par un message envoyé à votre adresse électronique et vous pourrez suivre l'avancement de votre demande en consultant votre messagerie sécurisée disponible sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr> ■

Pascal RISSEY



SOMMAIRE

- **Éditorial**
Ficoba.
- **Informations, prises de position**
 - *Un copropriétaire peut-il se voir imputer la responsabilité de dommages occasionnés à la copropriété par le véhicule d'un tiers ?*
 - *Comment consulter la qualité de l'eau du robinet de votre commune ?*
 - *Canal Plus. Un de nos « interlocuteurs dédiés »*
 - *Convocation à notre AGO annuelle statutaire.*
 - *Victimes de malveillance informatique.*

Chers lecteurs,
nos anciens bulletins sont consultables sur notre site
Internet <https://www.ufc-ul.org>
à la rubrique « Nos bulletins »

Un copropriétaire peut-il se voir imputer la responsabilité de dommages occasionnés à la copropriété par le véhicule d'un tiers ?

Mme B. habite un appartement dans un immeuble en copropriété. Lors d'une livraison, à son domicile, de ses courses effectuées chez Carrefour, une fausse manœuvre du véhicule du livreur endommage la clôture de la résidence.

Mme B. en informe le syndic qui lui annonce que, s'agissant d'une livraison qui lui était destinée, sa responsabilité est engagée envers la copropriété. Cette opinion se fonde sur une disposition du règlement de copropriété précisant que chaque copropriétaire répond des infractions au dit règlement, infractions commises par lui-même et ses fournisseurs ainsi que des conséquences dommageables résultant de sa faute ou de celle de ses préposés. Le coût de la réparation s'élevant à 847€ sera donc mis à sa charge. Au surplus, compte tenu de cela, le syndic invite Mme B. à se charger de

la gestion du dossier.

Mme B. saisit alors son assureur et adresse, dans le même temps, une réclamation à Carrefour qui décline toute responsabilité, la livraison ayant été effectuée par une entreprise sous-traitante.

L'assureur de Mme B. n'en estime pas moins que Carrefour conserve sa responsabilité car il doit, selon lui, répondre de son sous-traitant.

C'est alors que Mme B. redoutant que chacune des parties se renvoie la balle, saisit notre association locale.

Selon notre analyse, la responsabilité de l'accident incombe exclusivement au conducteur du véhicule et il appartient à l'assureur de celui-ci de les prendre en charge. Dans un premier temps, cependant, la copropriété, pour autant qu'elle possède une couverture « choc de véhicule »

dispose de la possibilité de faire jouer sa propre assurance, à charge pour cette dernière, de se retourner ensuite contre l'assureur auto. Dans tous les cas, il appartient au syndic de gérer le dossier pour le compte de la copropriété.

Par ailleurs, la responsabilité de Mme B. ne peut aucunement être recherchée, n'ayant pas à répondre de la faute d'un fournisseur qui n'est pas un préposé.

Rappelons également que, s'agissant de dommages occasionnés par un véhicule à moteur, l'assurance de Mme B. n'aurait pu trouver à s'appliquer.

Sur nos conseils, Mme B. adresse au syndic un courrier très circonstancié reprenant cette analyse et parvient ainsi à obtenir de son interlocuteur qu'il reprenne en mains la gestion du dossier. ■

Thierry DU BLED

Comment consulter la qualité de l'eau du robinet de votre commune ?

Normalement, l'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier par les agences régionales de santé (ARS). Vous pouvez visualiser les résultats des contrôles sanitaires de votre commune grâce à un outil disponible sur le site du Ministère de la Santé.

Sur ce site, les résultats des différents contrôles sanitaires effectués sur l'eau potable du robinet sont disponibles. Ils sont actualisés régulièrement.

À l'aide d'une carte, en cliquant sur votre région et en renseignant le département et la commune qui vous concernent vous pouvez consulter un bulletin de conformité et les résultats d'analyses.

La page du site du ministère fournit d'autres renseignements sur la qualité de l'eau potable :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Source : La lettre de Service-Public.fr du 30 janvier 2025. ■

Pascal RISSEY

Canal Plus.

Un de nos « interlocuteurs dédiés »

Mi-novembre 2024, notre association Locale UFC Que-Choisir Vallée de Montmorency est saisie, par une adhérente, d'un litige concernant Canal Plus.

La fille d'un couple très âgé nous interpelle sur le fait que ses parents n'arrivent pas, depuis le 13 décembre 2023, à résilier les 2 offres (Canal Plus et Canal Sat), ainsi que de se faire rembourser le dépôt de garantie.

Cette volonté de résiliation est liée au fait que le nouveau décodeur fourni par Canal Plus, en remplacement de l'ancien hors service, n'est pas adapté à l'abonné qui n'a ni internet, ni parabole. Il ne fonctionne donc pas et ne permet pas d'avoir accès aux chaînes de Canal.

Malgré des courriers faits par la fille du couple, fin décembre 2023 et en janvier 2024, rien ne bouge et Canal Plus continue les prélèvements sur le compte pour les 2 offres (56 Euros mensuels).

Devant l'absence de réaction de Canal Plus, les prélèvements sont arrêtés en mars 2024 par notre adhérente, ce qui a pour conséquence de provoquer l'envoi de courriers de relance, puis de courriers de Cabinets de recouvrement à l'automne 2024.

C'est à ce moment-là que l'adhérente nous demande d'intervenir.

L'UFC Que Choisir Vallée de Montmorency saisit alors ce problème Canal Plus en passant par le biais de l'accord « interlocuteurs dédiés » que nous avons avec cette société. Il s'agit d'un processus que l'UFC, au niveau national, a mis en place avec quelques entreprises, dont Canal Plus, pour faciliter la transmission des réclamations de ses adhérentes et adhérents. Ces sociétés signataires s'engagent à consulter en priorité tous les éléments du litige et à donner une réponse rapidement.

● C'est ce qui va se passer ! La saisine de Canal Plus a lieu le 30 novembre 2024 ; une réponse positive par mail (confirmée par courrier) nous est envoyée le 7 décembre ; réponse dans laquelle Canal Plus nous indique rembourser les mois injustement prélevés ainsi que le dépôt de garantie.

Le remboursement se fait sur le compte de l'abonné le 10 décembre, au grand plaisir de notre adhérente et de ses parents. ■

Jean-Louis PRUVOST

Convocation à notre Assemblée Générale Ordinaire

(Réservée aux adhérents de l'Association « UFC Vallée de Montmorency » à jour de cotisation)

Notre Assemblée Générale Ordinaire statutaire annuelle se tiendra le

Mercredi 19 Mars 2025 à 19h
(Salle Jean Hulin) au Centre Culturel du FORUM à St Gratien

Conformément à nos statuts, si vous souhaitez vous présenter au Conseil d'Administration vous devez être adhérent depuis plus d'une année et candidater au moins 8 jours avant la tenue de l'AG.

Nos statuts sont consultables à l'adresse : https://www.ufc-ul.org/ul953/administration/statuts_2018.pdf

PS : pour faciliter l'organisation, merci de nous informer si vous souhaitez y participer (Tel : 07.71.71.09.73 ou Courriel : contact@montmorency.ufcquechoisir.fr)

Le nouvel outil en ligne pour aider les victimes de malveillance informatique

Vous pensez être victime d'un acte de malveillance en ligne (virus, hameçonnage, arnaque bancaire, extorsion...) ?

Le dispositif d'assistance 17Cyber est un outil de diagnostic en ligne qui permet d'obtenir une aide rapide à votre problème. Les atteintes numériques peuvent prendre plusieurs formes : des plus simples (tentatives d'hameçonnage) aux plus complexes (cyberattaques). Elles peuvent s'attaquer aux biens (escroqueries) ou à la personne (cyber-harcèlement, menaces, sextorsion...).

Le 17Cyber (<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/17cyber>) est un guichet unique pour les victimes d'infractions numériques. Ce nouveau service propose des conseils personnalisés et, si nécessaire, de contacter directement, via un tchat, un gendarme ou un policier. Il est destiné à toutes les victimes d'infractions numériques : particuliers, entreprises et collectivités. Il permet de contacter les forces de gendarmerie ou de police pour obtenir une première réponse et donc une première aide à leur problème.

Selon l'ampleur de l'attaque numérique, un agent de la Police nationale ou un gendarme peuvent délivrer de simples conseils, proposer un rendez-vous à la brigade la plus proche afin de déposer plainte, voire déclencher une intervention immédiate dans les cas les plus graves.

Le 17Cyber vous permet :

- d'établir rapidement un diagnostic du problème rencontré ;
- de bénéficier de recommandations personnalisées selon la situation ;
- d'obtenir une assistance technique : par un prestataire informatique et/ou par tchat 24h/24, 7 jours sur 7 avec un gendarme ou un policier lorsque la menace le nécessite.

Source : Le 29 janvier 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) ■

Pascal RISSEY

LE CONSOMMATEUR DU 95
est édité par
l'UFC-QUE-CHOISIR
de la Vallée de Montmorency
Association régie par la loi de 1901
Centre Culturel du Forum
95210 SAINT GRATIEN

Contacts

contact@montmorency.ufcquechoisir.fr
Site Internet : <https://www.ufc-ul.org>
Téléphone 07.71.71.09.73

Direction : M. RISSEY
Rédaction : M. CIMA
Trésorerie : Mme DARGNAT
Secrétariat : Mme HADDAK
Responsable litiges : M. DU BLED

Litiges et enquêtes :

Mme FAUBLADIER
Mme GANNE
Mme MAZER
M. DELVAL
M. DUFRESNE
M. PRUVOST

Dépôt légal à parution. Numéro tiré à 1000 exemplaires par nos soins.
Abonnement un an (4 numéros) : 4 €
Gratuit pour les adhérents à jour de cotisation.

Permanences

Hors vacances scolaires.

- à Saint Gratien les jeudis à 19h, au Centre Culturel du Forum (Place François Truffaut 95210).
- à Ezanville, le 1er mercredi de chaque mois, sur rendez-vous téléphonique au 07.71.71.09.73

Bulletin de contact

Adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

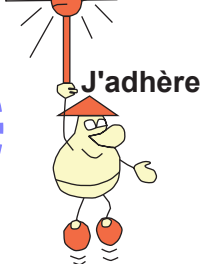
Adhésion réadhésion à l'UFC Vallée de Montmorency

Adhésion, première année : 30€ ; réadhésion 1 an : 25€

NOM.....
ADRESSE Postale.....
.....
ADRESSE Courriel.....
TÉLÉPHONE.....
Année de naissance.....

date.....

signature



Don :.....

RGPD : En tant qu'adhérent signataire de ce bulletin, j'autorise que les données que j'ai saisies sur ce bulletin de contact soient stockées électroniquement, traitées et utilisées dans le seul but de maintenir le contact entre l'UFC et moi-même, pendant toute la durée de mon adhésion à l'association UFC Vallée de Montmorency, augmentée d'une durée de 3 ans. Je peux obtenir leur effacement sur simple demande.